

<p>PRÉAMBULE</p>

Ce PPSC constitue la déclaration d'intentions qui servira de base pour le développement d'une vision stratégique de la Haute École.

Il répond de manière volontairement claire et concise aux différentes questions prévues par le législateur et affirme ainsi son identité unique.

1. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA HAUTE ÉCOLE POUR INTÉGRER LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET LES MISSIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR VISÉS AU TITRE 1^{ER} DU DÉCRET DU 31 MARS 2004

La Haute École s'adresse à tous les étudiants sans distinction de genre, de classe sociale, de race, de conviction.

La Haute École s'engage à offrir aux étudiants des filières et des contenus de formation les préparant directement à l'exercice d'une profession leur ouvrant des perspectives d'insertion socio-professionnelle tout en veillant à leur épanouissement personnel.

La Haute École appellera les étudiants à être les acteurs responsables de leur apprentissage. Elle s'engage à développer chez les étudiants des compétences transférables, une culture générale, des valeurs telles que la coopération et la solidarité, le sens des responsabilités et l'éthique, et des attitudes indispensables telles que la curiosité, la maîtrise de soi, l'esprit critique et la rigueur scientifique.

Le libre examen, démarche fondamentale, sera mis en œuvre dans toutes les missions et de toutes les actions de la Haute École.

Les pratiques pédagogiques actives plaçant les jeunes au centre du processus d'apprentissage seront prépondérantes.

La Haute École applique les principes et les valeurs de la démocratie. Elle communique par le dialogue mis au service de la réussite humaine, sociale et professionnelle de chacun et fait appel au développement de l'autonomie et à l'esprit critique.

Vis-à-vis de la société, la Haute École, réservoir de ressources, participe au développement économique, culturel et social de la région.

2. DÉFINITION DES MISSIONS DE LA HAUTE ÉCOLE, DE L'ARTICULATION DE CES MISSIONS ENTRE ELLES ET DE LA DISPONIBILITÉ DES ACTEURS, NOTAMMENT LES ENSEIGNANTS, DANS LE CADRE DE CES MISSIONS

La mission première des acteurs de la Haute École est d'assurer la formation initiale des étudiants dans les différentes catégories fondée sur l'apprentissage d'un savoir, d'un savoir-faire, d'un savoir-être et d'un savoir-devenir.

De manière complémentaire, et conformément au cadre fixé par le décret, les acteurs de la Haute École assurent aussi d'autres missions :

- La formation continuée comprend des formations de réactualisation visant l'adaptation du savoir et l'évolution des professions, des formations de spécialisation visant l'approfondissement de la formation initiale, ainsi que des formations de complément visant l'acquisition de nouvelles connaissances en vue d'élargir le champ professionnel ;
- La recherche appliquée comprend tous les travaux visant au développement technique et à l'application de savoirs. Elle permet d'assurer l'actualisation constante de l'enseignement de la Haute École. Des collaborations dans ce domaine sont renforcées à l'intérieur du Pôle ;
- Le service à la collectivité est assuré par, à titre d'exemples, la mise à disposition de compétences générales ou techniques, la participation à des contrats de recherche, des actions de développement, des expertises, des enquêtes.

Pour assurer ces missions, une collaboration avec les autres niveaux d'enseignement est organisée.

3. DÉFINITION DES SPÉCIFICITES DE L'ENSEIGNEMENT DE TYPE COURT ET/OU DE TYPE LONG DISPENSÉ PAR LA HAUTE ÉCOLE

3.1. LES POINTS COMMUNS AUX DEUX TYPES D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement de type court se situe au niveau 6, et l'enseignement de type long, au niveau 7 du cadre européen des certifications. Ces niveaux correspondent à des acquis de la formation qui sont repris dans le CEC comme suit :

NIVEAU	SAVOIRS	APTITUDES	COMPETENCES
	Le CEC fait référence à des savoirs théoriques et/ou factuels.	Le CEC fait référence à des aptitudes cognitives (fondées sur l'utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) et pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments.)	Le CEC fait référence aux compétences en termes de prise de responsabilités et d'autonomie.
Acquis de l'éducation et de la formation correspondant <u>au niveau 6</u> :	savoirs approfondis dans un domaine de travail ou d'études requérant une compréhension critique des théories et des principes	aptitudes avancées, faisant preuve de maîtrise et de sens de l'innovation, pour résoudre des problèmes complexes et imprévisibles dans un domaine spécialisé de travail ou d'études	gérer des activités ou des projets techniques ou professionnels complexes, incluant des responsabilités de la prise de décisions dans des contextes professionnels ou d'études imprévisibles prendre des responsabilités en matière de développement professionnel individuel et collectif
Acquis de l'éducation et de la formation correspondant <u>au niveau 7</u> :	savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde de savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale et/ou de la recherche	aptitudes spécialisées pour résoudre des problèmes en matière de recherche et/ou d'innovation, pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	gérer et transformer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique des équipes

3.2. LES ASPECTS COMMUNS AUX DEUX TYPES D'ENSEIGNEMENT

Toutes les formations partagent des valeurs et des objectifs communs et s'inscrivent dans un même projet éducatif:

- elles bénéficient de la reconnaissance européenne ;
- elles préparent les futurs diplômés à s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, par exemple en qualité d'enseignant, de responsable, de cadre moyen ou supérieur, d'indépendant ou de titulaire d'une profession libérale ;
- elles sont accessibles sur base de diplômes selon les conditions décrétales ou par le biais d'un programme spécifique (VAE) construit sur base de la valorisation des acquis académiques, des acquis de l'expérience personnelle et/ou professionnelle pertinente et en lien direct avec le cursus choisi ;
- elles sont professionnelles, scientifiques et pédagogiques:
 - o elles fournissent aux diplômés les compétences initiales nécessaires à l'exercice d'une profession ;

- elles développent une attitude scientifique qui, s'appuyant sur des bases théoriques, permet de prendre une distance critique par rapport aux contingences des situations concrètes et elles inscrivent les étudiants dans une démarche scientifique rigoureuse qui permet l'appréhension systématique des données d'un problème, la recherche méthodique des interactions ainsi que des solutions appropriées ;
 - elles développent chez l'étudiant une capacité d'autoformation qui lui permettra d'évoluer dans une société en changement rapide et souvent profond ;
- elles ont pour ambition de doter les diplômés de compétences professionnelles faisant largement appel à l'autonomie, à la créativité, à l'initiative, à l'esprit critique, à la capacité de prendre des décisions, au sens des responsabilités, à la communication, au travail en équipe ;
 - elles associent de manière permanente la théorie et la pratique et bénéficient d'un large contact avec les réalités professionnelles par:
 - la composition de leur corps enseignant qui rassemble pour les cours théoriques des enseignants diplômés universitaires ou de niveau universitaire en fonction principale ou des experts reconnus pour leur expérience professionnelle ;
 - l'intégration à la formation de visites et de voyages d'études, de conférences dispensées par des experts invités, de séminaires, de stages qui permettent de placer l'étudiant en situation (pré)professionnelle ;
 - l'intégration des activités de recherche appliquée ;
 - elles permettent la poursuite de la formation, dans une filière universitaire ou de niveau universitaire, par le biais de programmes-passerelles ;
 - elles forment, à un haut niveau, des professionnels capables à la fois d'exercer au mieux leur fonction et de mener en permanence, par la suite, une réflexion sur leurs propres pratiques.

Les formations visant à l'efficacité opérationnelle immédiate sur le terrain de chacune des professions concernées, la pédagogie accorde une large place au contact avec la réalité professionnelle, ce qui entraîne :

- l'actualisation constante des cours de chaque section;
- l'adaptation des grilles de formation en fonction de l'évolution du monde professionnel et des décrets ;
- une responsabilisation de l'étudiant, entre autres dans la prise en charge de la dimension pratique de sa formation ;
- la mise à disposition de matériel performant et de laboratoires équipés de matériel de pointe ;
- la formation continuée des enseignants.

3.3 LES SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

Les cursus de type court sont organisés en un seul cycle professionnalisant. Ils comprennent 180 ou 240 crédits et sont sanctionnés par le grade académique de bachelier (niveau 6 du CEC).

Les stages pratiques en milieu professionnel constituent un élément essentiel des programmes qui laissent cependant une large place à la formation générale et aux références théoriques. Celles-ci sont sélectionnées en fonction des compétences et des savoir-faire professionnels auxquels doivent accéder les diplômés.

Cela implique notamment :

- une supervision des prestations de stage par des professeurs de la Haute École, en synergie avec les spécialistes des lieux de stage ;
- la réalisation d'un travail de fin d'études (TFE) qui consiste en un travail de synthèse entre les connaissances acquises (théorie) et une démarche active (pratique) ;
- l'intégration d'activités d'analyse et/ou de recherche dans les cours ou dans le travail de fin d'études, en fonction de demandes exprimées par les milieux professionnels.

3.4 LES SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE LONG

L'enseignement supérieur de type long dispense des formations à la fois théoriques, scientifiques et opérationnelles. Il est organisé en deux cycles. Le premier comprend 180 crédits et est sanctionné par le titre de bachelier de transition ; le second comprend 60 ou 120 crédits et confère le titre de master.

Les programmes de formation comprennent:

- des cours généraux qui favorisent le développement de l'analyse, de l'esprit critique et offrent une source culturelle incontestable pour l'intégration sociale et l'épanouissement humain ultérieurs ;
- des cours à orientation spécifique ;
- un apport linguistique important, garant d'une meilleure compréhension d'autrui, et facteur d'insertion dans un environnement international.

Le premier cycle vise l'acquisition des savoirs et des savoir-faire généraux ainsi que le développement d'une capacité d'analyse et de réflexion scientifique et philosophique.

Le deuxième cycle dispense des cours plus spécialisés et plus orientés vers des compétences et des savoir-être professionnels, en mettant notamment l'étudiant en situation d'auto-apprentissage.

Les étudiants mènent des activités au sein de diverses entreprises sous la forme de stages et de recherche. Ils sont encadrés par des professionnels de terrain qui vivent au quotidien l'évolution et l'adaptation aux données nouvelles.

La recherche suppose une exigence scientifique liée à l'enseignement de type long (niveau 7 du CEC). Les diplômés peuvent accéder aux études doctorales de l'université sous certaines conditions.

4. DÉFINITION DES SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT LIÉES AU CARACTÈRE DE LA HAUTE ÉCOLE ET LES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR MAINTENIR CES SPÉCIFICITÉS

La Haute Ecole adhère au décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté¹ : l'enseignement qui y est dispensé est donc neutre au sens de ce décret.

Il en résulte que le projet pédagogique de la Haute École repose tout d'abord sur les garanties et principes suivants, énoncés aux articles 1 à 5 du décret du 31 mars précité :

Dans la Haute École, « les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste ».

De même, l'enseignement organisé par la Haute École forme les étudiants « qui lui sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tels qu'ils sont définis par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant qui s'imposent à la Communauté française ». La Haute Ecole ne privilégie aucune doctrine relative à ces valeurs. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Elle a pour devoir de transmettre à l'étudiant les connaissances et les méthodes qui lui permettent d'exercer librement ses choix. Elle respecte la liberté de conscience des étudiants. Les étudiants y sont d'ailleurs entraînés graduellement à la recherche personnelle. Ils sont motivés à développer leurs connaissances raisonnées et objectives et à exercer leur esprit critique.

D'ailleurs, la Haute École « garantit à l'étudiant, eu égard à son degré de maturité, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout moyen du choix de l'étudiant, à la seule condition que soient sauvegardés les droits de l'homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, et que soit respecté le règlement d'ordre intérieur de l'établissement. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions et la liberté d'association et de réunion sont soumises aux mêmes conditions ». Quant au personnel enseignant, « sans préjudice de l'application des principes visés ci-dessus, il forme les étudiants à reconnaître la pluralité des valeurs qui constituent l'humanisme contemporain. En ce sens, il fournit aux étudiants les éléments d'information qui contribuent au développement libre et graduel de leur personnalité et qui leur permettent de comprendre les options différentes ou divergentes qui constituent l'opinion. Le personnel enseignant traite ainsi les justifications politiques, philosophiques et doctrinales des faits, en exposant la diversité des motivations. Il traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques, les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des étudiants ».

Enfin, devant les étudiants, le personnel enseignant s'abstient de toute attitude et de tout propos partisan dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique ; de même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique.

De la même manière, il veille à ce que sous son autorité ne se développent ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisés par ou pour les étudiants.

Quant aux titulaires des cours de religions reconnues et de morale inspirée par ces religions, ainsi que les titulaires des cours de morale inspirée par l'esprit de libre examen, « ils s'abstiennent de dénigrer les positions exprimées dans les cours parallèles. Les cours visés à l'alinéa précédent, là où ils sont légalement organisés, le sont sur un pied d'égalité. Ils sont offerts au libre choix des étudiants.

¹ Conformément à la latitude laissée par l'article 1^{er} du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné.

Le personnel enseignant de la Haute École assure sa position neutre en adoptant et en proposant aux étudiants les méthodes de pensée et l'attitude philosophique du libre examen, qu'il oppose à la pluralité des voix (la vérité serait l'opinion ou la croyance de la majorité), au déterminisme social et culturel (la vérité serait l'opinion ou la croyance majoritaire du milieu d'origine), au narcissisme individualiste (la vérité serait pour chacun l'opinion ou la croyance qu'il est libre de détenir), aux propagandes idéologiques et commerciales de tous genres (la vérité serait un impératif transcendantal qui interdit toute distance critique).

La Haute École privilégie l'approche rationnelle et critique de la notion de vérité. Elle distingue la vérité de la conviction et, dans le respect de toutes les convictions, s'en tient à l'enseignement de la vérité au sens critique, voire scientifique du terme. Elle refuse toute opinion comme absolument établie et n'admet pour vérité envisageable que les hypothèses et les spéculations étayées par la raison et par l'expérience pour autant que la raison et l'expérience soutiennent ces hypothèses et ces spéculations. Elle n'admet pour vérité établie que les hypothèses présentées de manière à supporter la contradiction, tant que ces hypothèses résistent à la contradiction.

Elle reste ouverte à la pluralité de notre société, dans le respect des convictions de chacun, pour autant que ces convictions soient elles-mêmes respectueuses de la liberté de chacun à en avoir d'autres.

Cette cohésion sociale ne s'entend que dans un espace public neutre construit sur des valeurs de vie communes conservées par un Etat de droit dont le fonctionnement démocratique s'inscrit dans le respect de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

La Haute Ecole est garante des valeurs de démocratie, de pluralisme et de solidarité : elle est d'ailleurs ouverte à tous et dispense un enseignement garant du principe de neutralité. Son caractère neutre rend possible le respect des convictions personnelles de chacun.

D'autre part, les libertés d'opinion, de religion et d'expression ne sont donc assurées, tant dans le chef du personnel que dans le chef des étudiants, que pour autant qu'elles n'aboutissent pas à compromettre le principe de neutralité précité.

Ainsi, si la Haute École désire s'enrichir de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes, elle est convaincue que cet objectif ne doit pas pour autant impliquer la liberté de porter des signes ou vêtements, en ce compris des couvre-chefs, qui expriment une opinion ou une appartenance politique, philosophique ou religieuse, dans la mesure où de tels signes convictionnels ostensibles, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif, peuvent constituer ou être ressentis comme un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, peuvent porter ainsi une atteinte à la dignité ou à la liberté des étudiants ou d'autres membres de la communauté éducative, peuvent compromettre leur santé ou leur sécurité, peuvent perturber le déroulement des activités d'enseignement et le rôle des enseignants.

En conséquence de l'obligation faite aux enseignants, en ce compris le personnel directeur, administratif et technique de s'abstenir de témoigner devant les étudiants en faveur d'un système religieux, politique et philosophique, le port de tout signe ostensible religieux, politique ou philosophique est interdit, d'une part, conformément au règlement de travail, à l'ensemble des membres du personnel de la Haute École (équipe pédagogique, personnel administratif, personnel d'entretien...) lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte de l'établissement où ils sont en service et, en dehors de celui-ci, dans l'exercice de leurs fonctions, et d'autre part, à tout intervenant externe lorsqu'il est amené à s'adresser aux étudiants dans le cadre des cours et des activités extrascolaires.

Également en application du principe de neutralité précité, le port de tout signe ostensible religieux, politique ou philosophique est interdit aux étudiants de la Haute École lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte de l'établissement où ils sont inscrits et en dehors de celui-ci, dans le cadre des stages et des activités scolaires, y compris extramuros et académiques.

MOYENS DE MAINTENIR CES SPECIFICITES

a. D'une manière générale, en s'inscrivant dans le réseau de l'enseignement officiel neutre subventionné, la Haute École souscrit à la Charte de l'Enseignement officiel. Son pouvoir organisateur se donne le devoir de contrôler le respect de ces spécificités, de les défendre et de les promouvoir.

b. De manière plus concrète, les enseignants de la Haute École ont pour devoir, vis-à-vis de leurs étudiants :

1°) de leur apprendre à rechercher une information diversifiée, à la traiter, à la comprendre, à la classer en fonction d'objectifs précis et à la synthétiser ;

2°) de les former à la pensée scientifique et à l'examen critique des opinions ; leur apprendre à distinguer clairement le champ des croyances (celui des jugements de vérité) et celui des opinions (celui des jugements de valeurs et des paris spéculatifs) ;

3°) de les sensibiliser aux déterminismes qui induisent le choix des opinions et des croyances et au caractère à la fois nécessairement fondateur de l'identité individuelle (racines culturelles, lien social) et aliénants (conditionnement de soi, surdité aux valeurs d'autrui) de ces déterminismes ;

4°) de doter donc l'étudiant des compétences qui peuvent l'aider à décider de son projet de vie en connaissance de cause et à mettre sa décision en application par sa participation active à la vie sociale, politique et professionnelle, déjà en tant qu'étudiant de la Haute École ;

5°) d'assurer ainsi la meilleure continuité entre les objectifs généraux du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et ceux du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'Espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités.

c. La Haute École encourage la participation étudiante en son sein et promeut dans ce cadre les valeurs de cohésion sociale et d'émancipation personnelle telles qu'elles sont décrites plus haut.

d. La Haute École exprime par ailleurs sa spécificité au sein du Pôle universitaire européen de BruxellesWallonie, par le biais d'accords de coopération déjà nombreux, qui sont appelés à se multiplier et à s'institutionnaliser davantage.

Au sein de ce Pôle, la Haute École entend pérenniser et renforcer ses liens historiques privilégiés avec l'Université Libre de Bruxelles, dont elle partage l'idéal de défense et de promotion du libre examen. C'est d'ailleurs à ce titre que le statut organique de la Haute École réserve un siège de droit à un représentant de l'U.L.B. au sein de l'organe de gestion.

5. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR PROMOUVOIR LA RÉUSSITE ET LUTTER CONTRE L'ÉCHEC

La volonté de promouvoir la réussite des étudiants constitue une priorité et une préoccupation permanente de la Haute École qui, conformément au décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur, affecte des moyens prioritairement, mais pas uniquement, aux étudiants de première génération.

La Haute École, en matière d'information et d'orientation, organise des « journées portes ouvertes » ainsi que des immersions « à la carte ». Elle participe également aux salons et aux séances d'informations à destination des futurs étudiants et, au sein du groupe « information du secondaire » du Pôle universitaire européen de Bruxelles Wallonie, organise des « opérations carrières » dans les écoles secondaires qui le souhaitent.

Le SAR (Service d'aide à la réussite) coordonne l'ensemble des actions pour toute la Haute École. L'équipe est constituée d'un(e) psychopédagogue, d'un(e) psychologue, de « conseillers pédagogiques » et d'enseignants « promoteurs de la réussite » issus des différentes catégories.

Le SAR et les étudiants

Le service d'orientation et d'aide à la réussite est accessible gratuitement tout au long de l'année académique à l'ensemble des étudiants et des candidats étudiants de la Haute École.

Il permet d'aider à clarifier leurs attentes, à déterminer leur « projet de vie » à partir de leur projet personnel et professionnel et de la recherche d'informations au sujet des professions qu'ils envisagent d'exercer. Il est attentif à toute question d'ordre personnel ou familial qui interférerait avec leurs études et les accompagne dans leurs recherches de solutions.

Le SAR permet également aux étudiants d'évaluer leurs méthodes de travail et d'acquérir ou d'approfondir, si nécessaire, de nouveaux outils méthodologiques.

Un séminaire répondant aux prescrits du décret proposé par le SAR en collaboration avec les promoteurs de la réussite est intégré au programme des cours de 1^{ère} année et crédité d'au moins 1 crédit.

Le SAR assure la mise en œuvre au sein de toutes les catégories d'un tutorat disciplinaire, méthodologique et social.

Les catégories mènent des actions pédagogiques participant également à la promotion de la réussite.

Le SAR et les enseignants

Le SAR assure des formations, organise des réunions de préparation et de soutien ou de débriefing aux enseignants désignés comme promoteurs de la réussite.

Il organise, dans le cadre de l'accueil des nouveaux collègues, une après-midi pédagogique.

Le SAR accompagne et soutient, à leur demande, les enseignants dans leurs pratiques et organise des activités pédagogiques à leur intention.

6. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR ASSURER LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE ET ENSEIGNANTE AVEC LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ORGANISMES D'ACCUEIL BELGES OU ÉTRANGERS

Le terme générique de mobilité recouvre le résultat de toute action entreprise par un étudiant, un enseignant ou un membre du personnel pour parfaire sa formation, ou une partie de celle-ci, hors du cadre de l'institution dans laquelle il étudie ou travaille. Par la participation à de nouvelles expériences, la découverte d'autres pratiques et d'autres cultures, et l'enrichissement personnel des individus qu'elle permet, la mobilité est un des piliers de la politique d'ouverture de la Haute École sur le monde entier.

Par mobilité, on entend aussi bien la mobilité « sortante » (de la Haute École vers un organisme d'accueil) que la mobilité « entrante » (étudiants et enseignants d'institutions partenaires venant effectuer une partie de leur formation à la Haute École).

La mobilité revêt différentes formes et peut:

- se définir par rapport à la Haute École:
 - interne à celle-ci: à l'intérieur d'une de ses catégories ou entre celles-ci ;
 - externe à celle-ci: dans une autre Haute École, dans une université, dans une entreprise.
- consister en un suivi de cours complémentaires, en stages, en voyages d'études,...

Un état d'esprit favorisant la mobilité des différents acteurs est développé:

- structurellement par une "Cellule des Relations internationales" (CRI) qui a pour mission de susciter des collaborations entre la Haute École et d'autres institutions, organismes ou entreprises, tant au niveau national qu'au niveau international, et de les gérer sur le plan organisationnel. Le CRI gère également la participation aux programmes européens de mobilité en conformité avec les règles édictées par la Commission européenne, et tente de développer l'internationalisation au-delà du champ d'action des programmes européens ;
- pédagogiquement par l'encouragement de la participation aux programmes européens de mobilité ainsi qu'à des stages à l'étranger.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs consistent en :

- une communication régulière adressée aux bénéficiaires potentiels de programmes de mobilité : séances d'information, visibilité sur le site de la Haute École ;
- un accompagnement de proximité des étudiants et des enseignants entrants ou sortants participant à un programme de mobilité ;
- l'interaction avec le collège de direction, les directions de catégorie, les conseils de catégorie et les coordinateurs de la mobilité catégoriels pour une (re)définition des objectifs et la mise en œuvre de la politique générale de mobilité définie ;
- l'échange de bonnes pratiques avec d'autres institutions ;
- la recherche de partenariats ;
- la participation aux journées de formation organisées par les experts de la mobilité (experts de Bologne).

7. DÉFINITION DES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE AU SEIN DE LA HAUTE ÉCOLE ET DE CIRCULATION DE L'INFORMATION RELATIVE NOTAMMENT AUX DÉCISIONS DES AUTORITÉS DE LA HAUTE ÉCOLE

La vie de la Haute École, sa gestion et son développement reposent essentiellement sur la participation active de l'ensemble de la communauté éducative. La communauté étudiante ne reste pas en marge : l'implication des étudiants est constamment sollicitée.

Dans ce contexte, la Haute École promeut le fonctionnement démocratique.

A cet effet, le conseil d'administration, les conseils de catégorie, le conseil pédagogique et le conseil social de la Haute École sont constitués d'enseignants, d'étudiants et, le cas échéant, des membres du personnel administratif. Les membres de ces conseils sont élus démocratiquement par leurs pairs suivant les prescrits décrets. Ils siègent avec voix délibérative.

Le conseil de catégorie : lieu de réflexion et courroie de transmission

Le Conseil de catégorie se réunit régulièrement. Il constitue l'unité centrale et vitale de l'organisation pédagogique de la Haute École. Il est compétent pour tout ce qui concerne la pédagogie, l'organisation de l'enseignement et la gestion de la qualité. Il travaille en collaboration étroite avec les autres conseils et tout particulièrement avec le conseil pédagogique.

Les supports d'information et les moyens de communication de la Haute École

La communication de l'information aux étudiants est réalisée par des notes affichées aux valves officielles des étudiants, par les secrétariats ou par voie électronique. Les informations sont aussi relayées par d'autres canaux tels que le campus numérique.

La communication aux membres du personnel s'effectue par la diffusion de notes de service, l'affichage à des valves officielles, les séances d'information, les courriers électroniques, la newsletter, etc.

La communication externe de la Haute École est réalisée par le biais d'un site Internet, de différents réseaux sociaux, de newsletters, de l'affichage public,

Informier : un engagement

Chaque conseil et l'organe de gestion s'engagent à informer par tous les moyens l'ensemble des communautés de la Haute École.

Les décisions du conseil d'administration, des conseils de catégorie, du conseil pédagogique et du conseil social de la Haute École sont rendues publiques (dans les limites du respect de la vie privée) par la mise à disposition des différents procès-verbaux aux acteurs de la communauté éducative.

8. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR INTÉGRER LA HAUTE ÉCOLE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET CULTUREL

Au-delà des quatre missions principales des Hautes Écoles, la Haute École est un espace socioéconomique et culturel qui s'intègre autour de ses implantations. Elle encourage les initiatives et soutient les projets émanant de l'environnement local et associatif ainsi que de la population étudiante et enseignante qui souhaite s'ouvrir vers l'extérieur.

Pour intégrer cet environnement, la Haute École élabore et organise des :

- formations continuées et des recyclages ;
- journées d'études, des séminaires et des colloques ;
- aides aux entreprises sous forme de recherche appliquée ;
- expositions ;
- activités sportives et culturelles.

La Haute École développe également une identité sociale par la mise à la disposition des populations locales d'infrastructures sportives et culturelles.

Les relations privilégiées qu'entretient la Haute École avec le Pôle universitaire européen de Bruxelles Wallonie sont de nature à favoriser des coopérations et des projets communs.

Pour renforcer son ancrage dans le monde socioéconomique et culturel, la Haute École fait appel à des experts. Les ressources amenées par ceux-ci renforcent le caractère contextualisé des apprentissages.

9. DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ AU SEIN DE LA HAUTE ÉCOLE

Le collège de direction de la Haute École développe une culture interne qui promeut la qualité, et dégage les moyens pour assurer cette gestion.

Le service de la qualité, en concertation et en collaboration avec les membres du personnel des catégories concernées et le Conseil pédagogique de la Haute École, assure la gestion des processus renforçant la qualité de l'enseignement dispensé.

Les anciens étudiants et le monde professionnel sont également sollicités lors de l'évaluation des pratiques.

Les analyses portent prioritairement sur :

- la pertinence de l'offre de formation ;
- les programmes des différentes sections sous l'angle:
 - * de leur réponse aux besoins du monde socioéconomique exprimés en termes d'aptitudes aux fonctions et aux exigences professionnelles ;
 - * du maintien de leurs spécificités ;
 - * de la participation de chacune des disciplines à la mise en œuvre des compétences de la section ;
 - * de leur équilibre interne, de leur cohérence et de leur coordination.
- les infrastructures et les équipements ;
- les enseignements ;
- les collaborations de la Haute École avec le monde social, économique et culturel ;
- les procédures des services administratifs ;
- les pratiques des services aux étudiants.

Des plans de suivi sont mis en œuvre, évalués régulièrement et adaptés le cas échéant.

A partir des rapports d'activités annuels des membres du personnel, la Haute École publie annuellement un rapport d'activités mettant en évidence la réalisation de ses objectifs.

Le cas échéant, la Haute École pourra élaborer ainsi un plan stratégique de la gestion de la qualité, incluant des objectifs et des indicateurs, et s'assure régulièrement de l'évaluation de sa réalisation.

Par ailleurs, pour permettre le partage et la mise en œuvre des bonnes pratiques au sein de toute la Haute École, des commissions de la qualité sont constituées au sein des différentes catégories ou transversalement à plusieurs catégories. Elles sont composées de représentants des différentes catégories du personnel et d'étudiants, et chargées en collaboration avec les différents conseils d'(auto)évaluer et d'améliorer la qualité de l'enseignement, des équipements, des collaborations. Elles contribuent à mettre en œuvre les plans de suivi des rapports d'évaluation de la qualité.

La Haute École a également pour objectif de progresser sur la voie de l'amélioration continue en visant une reconnaissance externe de ses efforts dans la mise en place d'une démarche qualité en vue de l'obtention de labellisations.

10. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA HAUTE ÉCOLE POUR FAVORISER L'INTERDISCIPLINARITÉ AU SEIN D'UNE CATÉGORIE D'ENSEIGNEMENT OU ENTRE LES CATÉGORIES D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ PAR LA HAUTE ÉCOLE.

Pour résoudre la complexité des problèmes abordés dans les formations d'enseignement supérieur, la Haute Ecole encourage ses enseignants à décloisonner leur approche en confrontant leurs savoirs et leurs points de vue avec ceux d'autres disciplines.

Certaines questions liées à des contextes précis de formation reçoivent, de la sorte, une diversité d'éclairages et permettent de placer l'apprenant au carrefour de différentes approches.

Ce paradigme éducatif entraîne une organisation nouvelle des tâches individuelles et des fonctionnements de l'institution, alimentés par des activités de recherche et de production des étudiants. Il implique une conception de formation qui induit chez les étudiants la réflexion, la distanciation et la relativisation. Il oblige également l'étudiant, face à des visions différentes, à opérer la synthèse entre différentes démarches et à être acteur de la construction de son savoir.

Pour diffuser ce comportement intellectuel, la Haute Ecole encourage les enseignants à développer la formation interdisciplinaire dans les pratiques de formation et à élaborer des scénarios pédagogiques visant l'articulation des disciplines.

Face au défi amené par l'interdisciplinarité qui consiste à devoir utiliser, associer et coordonner des disciplines appropriées dans une approche intégrée des problèmes, la Haute Ecole encourage les pratiques de formation qui favorisent la mise en relation des connaissances habituellement issues de différentes disciplines. Pour ce faire, elle veille à promouvoir les outils didactiques individuels ou collectif suivants :

- la conception de situations d'enseignement-apprentissage par les enseignants, libellées sous forme de tâches heuristiques menées par les étudiants en fonction d'une situation problème spécifique à l'objet de formation ;
- la négociation d'une stratégie pédagogique globale impliquant la détermination et la planification d'activités spécifiques à partir d'objectifs déterminés dans une perspective de formation et par l'élaboration d'un scénario didactique commun ;
- l'élaboration de projets pédagogiques communs dans lesquels les enseignants et les étudiants vont travailler collégalement sur des compétences transférables. Ces réalisations impliqueront la mise en place de moments de rencontre entre les enseignants destinés à porter des réflexions sur la pertinence des apports disciplinaires par rapport au projet, à modéliser les compétences mobilisées et à susciter une activité métacognitive sur les stratégies individuelles développées dans le projet ;
- l'accomplissement de travaux collectifs relatifs aux compétences définies en fonction du niveau d'études, du profil des étudiants concernés et des objectifs communs à plusieurs disciplines ;
- la mise en œuvre d'une démarche interdisciplinaire gérée par une guidance collective au sein des mémoires et des travaux de fin d'études. Pour réaliser cette démarche, la Haute Ecole encourage les promoteurs à proposer aux étudiants des thématiques à caractère interdisciplinaire qui les entraînent à investiguer dans plusieurs disciplines et à solliciter de l'aide auprès d'enseignants apportant des points de vue différents.